

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-13324/23/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Anima Investment Network et paiement de la cotisation 2023
47564**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agenda du développement économique, la Métropole a affirmé son ambition de renforcer son positionnement en tant que Hub Euro-Méditerranée-Afrique dans une démarche collective, structurée et partagée appelée « Provence Africa Connect ».

Dans ce cadre, l'association Anima Investment Network a pour objet de promouvoir l'économie des pays de la zone euroméditerranéenne et d'améliorer leur image économique et industrielle, de contribuer à faire de la zone euro-méditerranéenne dans son ensemble une destination attractive et sûre pour les investisseurs et les entrepreneurs, et un espace de prospérité partagée.

Elle participe à la mise en œuvre d'un panel d'activités destinées aux acteurs publics et privés souhaitant agir en Méditerranée et ainsi contribue à l'animation et au renforcement des liens de la Métropole avec la Méditerranée et l'Afrique.

L'association se compose de 4 catégories de membres, répartis sous forme de collèges comme défini dans les statuts de l'association :

- Collège des Membres institutionnels : les membres institutionnels sont les Agences de Promotion de l'investissement (API) et Agences de Développement économiques (ADE), agences publiques nationales et territoriales travaillant dans les domaines d'activité de l'Association dans les pays de la zone Euro-méditerranée ;
- Collège des membres actifs : les membres actifs sont toutes les organisations, autres que les membres institutionnels, des pays de la zone Euro-méditerranée qui s'engagent à participer activement et significativement au programme de travail de l'association et à agir dans l'intérêt général
- Collège des membres associés : ce sont les membres situés hors de la zone Euro-Méditerranée qui souhaitent participer aux activités de l'association et coopérer avec ses membres
- Collège des membres bienfaiteurs de l'association : les membres bienfaiteurs sont les membres issus des autres collèges soutenant le programme de l'association à hauteur de 40 000 euros minimum par an.

La cotisation pour les différents types de membres est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Elle varie en fonction du statut de l'organisation et des avantages choisis parmi ceux proposés par l'association.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est de 2 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le positionnement de Hub Europe-Méditerranée-Afrique est un axe majeur de l'agenda du développement économique.
- Qu'Anima Investment Network, réseau international de 80 institutions économiques méditerranéennes et africaines, contribue à la stratégie Europe-Méditerranée-Afrique du territoire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Anima Investment Network et le paiement de la cotisation 2023, d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN